

Communiqué de presse

## Rapport WOERTH L'aveu de la méconnaissance des territoires

Paris, le 30 mai 2024

Éric WOERTH, Député de l'Oise, dans le cadre de sa "mission **relative à la clarification de l'action publique territoriale et l'identification de nouvelles pistes de décentralisation**", vient de rendre public ses conclusions.

Malgré une audition avec le rapporteur le 13 décembre 2023, rappelant son fort attachement aux coopérations territoriales, dont il fut d'ailleurs concerné dix ans en tant que Président du Pays Sud de l'Oise, le rapport mentionne, dans sa proposition 33 :

**Proposition 33 : Engager un processus de dissolution des PETR et d'une partie des syndicats intercommunaux**

Ainsi justifié "pour que l'EPCI soit reconnu comme la seule strate d'élaboration du projet de territoire, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) seraient supprimés. Ils avaient été créés par la loi MAPTAM de 2014, en remplacement des « Pays », supprimés en 2010 par la loi portant réforme des collectivités territoriales. Cet échelon intermédiaire entre le département et l'intercommunalité pouvait être pertinent dans les territoires ruraux lorsque le seuil de population des EPCI s'élevait à 5.000 habitants. Depuis la loi NOTRE et l'instauration d'un seuil à 15.000 habitants, l'existence de cette strate n'est plus justifiée. Si la structure juridique est supprimée, l'idée d'une libre coopération entre EPCI est évidemment conservée".

**Cette proposition simpliste et comptable de l'organisation territoriale ne peut être raisonnablement entendue, ni justifiée :**

- En premier lieu, ce rapport méconnaît le **principe de libre administration des collectivités locales**, inscrit à l'article 72 de la Constitution française ;
- La démarche PETR est un **outil de mutualisation, de simplification, de mise en cohérence et d'optimisation de l'action publique**, émanation des EPCI, à leur service ;
- L'outil PETR porte une **vision stratégique sur le long terme** d'un projet de territoire à horizon 20 / 30 ans, en complémentarité avec les projets de territoire EPCI ;
- Le PETR **coconstruit à l'échelle de 4 intercommunalités** (en moyenne) son action coordonnée et mutualisée ;
- Il permet également de **porter une ingénierie de projet, financière et d'accompagnement** visant à soutenir sur mesure les porteurs locaux, publics et privés ;
- Leur dissolution engagerait de **lourds retards dans les outils pour la transition, alors que la France poursuit une stratégie en matière de planification écologique** (portage des PCAET, des SCoT, des PAT...) ;
- Leur dissolution entraînerait inmanquablement un dysfonctionnement dans la mise en œuvre du programme LEADER, déjà fortement impactée lors de la précédente génération.

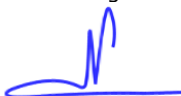
**ANPP - Territoires de projet porte donc un regard sévère sur cette proposition, qui est une offense portée à l'égard des 268 territoires, représentant plus de 16.000 élus locaux, couvrant 62% du territoire national et 47% de la population française.**

**Le Conseil d'administration ANPP - Territoires de projet, l'ensemble des élus locaux impliqués dans leur territoire et nos partenaires, s'en remettent au bon sens pour retirer cette proposition.**

**Josiane CORNELOUP**  
Présidente



**Nicolas SORET**  
Président délégué



**Vincent THIEBAUT**  
Vice-président



**Louis-Jean DE NICOLAY**  
Vice-président



**Contact presse :**

Michael RESTIER, Directeur ANPP - Territoires de projet / 06 88 07 87 43 / [m.restier@anpp.fr](mailto:m.restier@anpp.fr)